



République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° 06-2020

Objet : Contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale avec LA COMPAGNIE GRANDETDOUGLAS.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale dans le cadre des journées du patrimoine à La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale « Manège du Contrevent » par Julien LETT, prévue le 19 et 20 Septembre 2020, avec LA COMPAGNIE GRANDETDOUGLAS, représentée par Mme Mathilde Messelet, agissant en sa qualité de présidente, domiciliée 10, rue Lamartine 21160 COUCHEY.

ARTICLE 2 :

De régler, en contrepartie, la somme de 2 700,00 € TTC à LA COMPAGNIE GRANDETDOUGLAS.

La dépense est prévue au budget 2020, à l'article 6232.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 26 mai 2020.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/05/2020

Application agréée E-legalite.com